

bulletin info

n°8 – juillet 2021

un autre bulletin INFO sera envoyé dès que nous connaissons les décisions du conseil constitutionnel

PASS SANITAIRE : INFO

Le gouvernement poursuit sa pratique autoritaire et expérimente le numérique pour le contrôle des populations.

La Pass sanitaire s'applique à tous lieux recevant du public à compter du 9 août et nécessite donc un contrôle à l'entrée du lieu soit numérique, soit papier attestant d'un test négatif de moins de 48 heures ou d'une vaccination (deux doses + 7 jours, une dose + 7 jours pour ceux ayant déjà eu le covid). Sauf décision locale du préfet, le masque n'est plus obligatoire dans les lieux, sauf pour les salariés (même vaccinés). L'obligation du Pass sanitaire s'applique aussi sur les terrasses.

La loi du Pass sanitaire s'impose donc comme contrainte à la loi 1901 qui prévoit que les adhérents d'une association font ce qu'ils veulent entre eux.

Concernant les salariés, ils doivent être vaccinés et l'employeur peut décider d'une suspension de contrat, avec ou sans salaire, s'ils ne le sont pas. L'obligation de vaccination pour les salariés est différée au 30 août pour permettre à chacun de se vacciner (et s'applique donc probablement aux services civiques et stagiaires). Cette date est aussi applicable aux publics de 12 à 17 ans.

Pour l'instant, nous n'avons pas de consignes pour les bénévoles associatifs.

Obligation d'installer un QR code et un cahier de rappel papier

Depuis le 9 juin, tous les restaurants, bars et restaurants d'hôtels ont l'obligation sur tout le territoire national d'apposer un QR code visible dans leur établissement et de proposer un cahier de rappel papier (retrouvez comment le mettre en application en consultant le site du Gouvernement). Nous n'avons pas, pour l'instant de consignes de Jeunesse et sports pour savoir si nous sommes concernés par cette obligation mais au regard des derniers confinements et couvre-feux il est probable que si. Il est donc conseillé d'installer à minima un cahier de rappel. <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PASS SANITAIRE : VOS QUESTIONS

Vente à emporter : si la personne doit entrer dans le café, le pass sanitaire s'applique.

Les risques : pour une personne, une amende de 135 euros, majorée si récidive ; pour les personnes morales, une mise en demeure de respecter les obligations dans un premier temps, suivie d'une possible fermeture administrative de 7 jours si récidive, suivie d'une amende de 9000 euros si récidive trois fois sur 45 jours. Ces sanctions sont celles au 15 juin, mais la loi du Pass sanitaire semble les durcir.

Subventions : sauf décision spécifique du préfet, le versement des subventions n'est pas lié aux

éventuelles amendes pour non respect du Pass sanitaire.

Jauge : la jauge de 50 personnes s'applique à tous jusqu'au 9 août. Elle est supprimée ensuite le Pass sanitaire s'appliquant à tous lieux et toute personne.

Pour les cafés agréés EVS

La direction des affaires juridiques du ministère des Solidarités et de la Santé a confirmé qu'il est aujourd'hui considéré que les centres sociaux et les espaces de vie sociale, y compris s'ils sont situés dans des établissements recevant du public (ERP) de type L (les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples), **ne sont pas soumis au pass sanitaire**, compte tenu de leur objet et même s'ils peuvent accueillir des activités de loisirs.

Ce point devrait être précisé dans la foire aux questions éditée par le centre interministériel de crise à l'attention des préfetures.

QUE FAIRE ?

Comme de nombreuses structures culturelles, nous refusons d'exercer des actions de police qui ne sont pas de notre ressort et qui entreraient en contradiction avec notre raison d'être : l'accueil, le lien social, la solidarité....

Chaque équipe de café et de cantine doit donc prendre des décisions de fonctionnement. Certaines envisagent la fermeture tant que le Pass sanitaire sera obligatoire, d'autres de laisser libre nos publics d'agir selon leurs valeurs, d'autres encore de mettre en place information, explication, certaines mesures et pas d'autres (cahier de rappel mais pas code numérique par exemple), etc.

Premier FORUM National des cafés et cantines associatifs

se tiendra du **vendredi 1^{er} octobre 18 heures au dimanche 3 octobre 2021 14 heures** à la maison du Peuple de Clermont-Ferrand. Inscriptions par courriel : resocafeassociatif@gmail.com



9, rue Sous les Augustins - 63000 Clermont-Ferrand
06 76 47 11 07 (textos uniquement)
resocafeassociatif@gmail.com
www.resocafecantineasso.fr